

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux sur le chantier situé rue des Datz à Bassens et notamment la demande d'alimentation du câble au transformateur EDF, rue du Château d'Eau, réalisée par l'entreprise CHANTIELEC, située le Hameau de Bourbon II local 1, 10 rue Max Ernst, 33270 FLOIRAC ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Le 26 février 2016, la société CHANTIELEC est autorisée à relier son câble d'alimentation sur le transformateur ERDF situé rue du Château d'eau, en passant par les parcelles cadastrées AM n°5 et 292.

**ARTICLE 2:** La signalisation et les protections du câble seront mises en place et conservées par les soins de l'entreprise CHANTIELEC conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise CHANTIELEC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 18 février 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.